

DÉCRET

180.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1,5 million destiné à financer une aide financière exceptionnelle et unique en faveur de la Commune de Payerne en vue de financer les travaux de restauration de son abbatale

du 1 avril 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Une aide financière exceptionnelle et unique de CHF 1,5 million est octroyée à la Commune de Payerne en vue de financer les travaux de restauration de son abbatale.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ La subvention est octroyée par décision du chef du Département des finances et des relations extérieures.

Art. 4

¹ Le suivi et le contrôle de la subvention seront assurés par le Service immeubles, patrimoine et logistique.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 9 avril 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 15 avril 2014.

Délai référendaire : 19 juin 2014.